

Décision DB 2023-063

Autorisation signature avenant au bail pour le local dans le bâtiment Huntsman

Le 6 juillet 2023, le Bureau dûment convoqué par le Président, le 5 juillet 2023, s'est réuni à Quillan, au siège de la communauté de communes.

ETAIENT PRESENTS : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Alfred VISMARA et Bernard VAQUIE

EXCUSES : Anthony CHANAUD, Jacques GALY, Jacques MAMET, Christian SOULA et Mohammed EL HABCHI.

La commune de Quillan donne à bail un bâtiment professionnel figurant au cadastre de la commune de la manière suivante : Zone Industrielle de la Plaine Section AV n° 12, ancien bâtiment HUNTSMAN, selon plan ci-annexé, en lieu et place

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DC 2020-047 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire,

Vu la signature du bail initial le 14 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	5	Suffrages exprimés	5
Retraits avant vote	0	Pour	5
Abstentions	0	Contre	0

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 du bail professionnel avec la commune de Quillan relatif au local situé à la Zone Industrielle de la Plaine Section AV n° 12, ancien bâtiment HUNTSMAN.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 27.07.2023
- ❖ et de sa publication le 27.07.2023





**BAIL A USAGE PROFESSIONNEL
AVENANT 1**

Annexé à l'arrêté municipal n° 2023-05-046

Entre :

La Commune de QUILLAN représentée par M. Pierre CASTEL, agissant es qualité Maire de la Commune, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal, au regard de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lui a donné délégation en vue de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, ci-après désigné : le **Bailleur** ;

et

La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises CCPA, dont le siège social est 1 AV F. Mitterrand, 11500 à QUILLAN, représentée par son Président M. Francis SAVY, ci-après désignée : le **Preneur**,

d'une part,

d'autre part.

Il a été convenu et réciproquement accepté ce qui suit.

ARTICLE 1 - DESIGNATION

La Commune donne à bail au **Preneur** sur la Commune de QUILLAN, un bâtiment professionnel figurant au cadastre de la Commune de la manière suivante : Zone Industrielle de la Plaine Section AV n° 12, ancien bâtiment HUNTSMAN, selon plan ci-annexé.

ARTICLE 2 -

Les autres articles du précédent bail restent inchangés.

Fait à Quillan, le 2023.
(en deux exemplaires originaux).

Le **Preneur** (1)

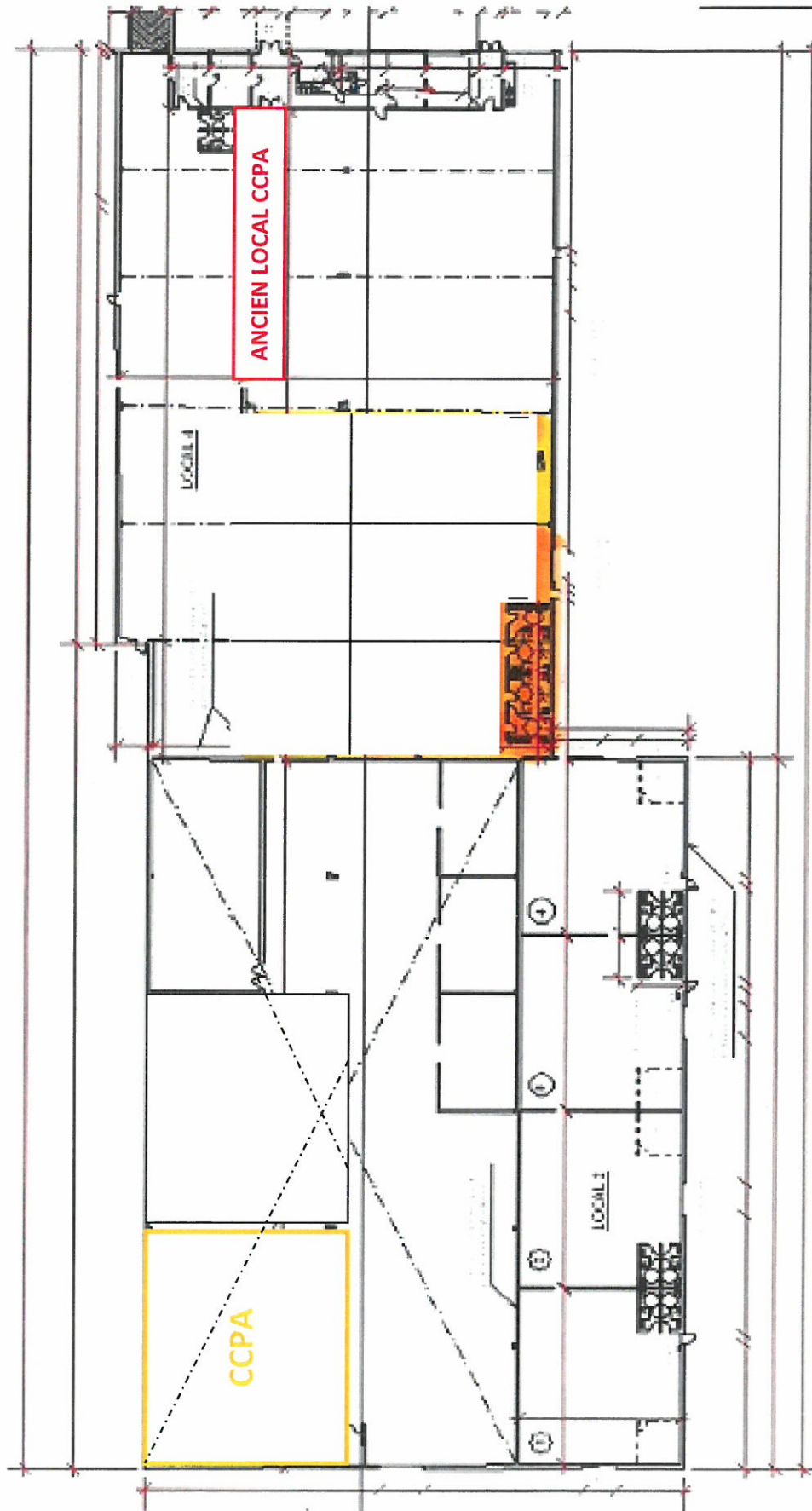
Pour la Commune,
Le **Bailleur** (1)

M. Francis SAVY,
Président, Communauté des Communes des
Pyrénées Audoises.

M. PIERRE CASTEL,
Maire de Quillan.

(1) Veuillez faire précéder votre signature de la mention manuscrite "LU ET APPROUVE", et parapher chaque page du présent contrat.

ANNEXE 1 : PLAN



REÇU EN PREFECTURE 4:56A